

**S.S.T.R.N. – SERVICE SANTE AU TRAVAIL DE LA
REGION NANTAISE**

Association Loi 1901

Rue Linné

BP 38549

44100 NANTES

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial du commissaire aux comptes



Laurence BESSON HUBERT

Isabelle MARTIN

Jean-Paul MENAGER

Anthony PEREZ

Commissaires aux Comptes

**Adresse de correspondance : TGS France Audit – Immeuble Patio Lab – 20
rue Victor Schœlcher – CS 80106- 44101 NANTES CEDEX
Tel. 02 41 33 59 00 – Fax. 02 40 94 71 39 – E-mail : nantes-audit@tgs-france.fr**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES****Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

A l'Assemblée Générale de l'Association S.S.T.R.N

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article L.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Convention conclue avec Monsieur Jean Cesbron, président :

Les statuts de l'association prévoient une indemnité mensuelle pour le Président d'un demi-SMIC mensuel, plus les charges sociales.

Conformément à la décision du conseil d'administration, dans sa séance du 15 février 2018, Monsieur Jean Cesbron a perçu une indemnité brute de 9 128 €, plus charges sociales pour 12 mois.

Convention conclue avec le GIE PNST :

L'association SSTRN est membre du GIE pour un portail national d'échanges en santé au travail (PNST) moyennant un droit d'entrée de 10 000 € et 3 842 € de cotisations.

Conventions non autorisées préalablement

En application de l'article 20 des statuts et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Convention conclue avec STADIUM :

Monsieur Pierre-Marie Viaud est co-gérant de la société STADIUM. L'association SSTRN a acheté des médailles pour 1 104 € en 2018 et 1 062 € en 2019. En octobre 2019, après que ces achats aient eu lieu, Monsieur Pierre-Marie Viaud est devenu administrateur de l'association SSTRN.

Fait à Nantes, le 9 juillet 2020

Pour TGS France AUDIT,



Isabelle MARTIN

Commissaire aux Comptes